



Crédit d'impôt pour maintien à domicile des aînés

Cochez la case qui correspond à votre niveau d'autonomie et, si vous demandez le crédit pour votre couple, à celui de votre conjoint au 31 décembre.

4 Vous: autonome non autonome 5 Votre conjoint: autonome non autonome

Lisez les énoncés suivants et répondez aux questions.

Est-ce votre cas ?

En 2016, vous avez reçu des versements anticipés du crédit d'impôt pour maintien à domicile des aînés. Oui Non

En 2016, vous avez eu un conjoint durant toute l'année ou, en 2016, vous avez été sans conjoint durant toute l'année. Oui Non

En 2016, vous avez habité au même endroit pendant toute l'année. Oui Non

Si vous avez répondu **OUI à toutes les questions**, vous pouvez choisir de ne pas remplir les parties A, B, C et D. Dans ce cas,

- inscrivez le montant de la case D du relevé 19 aux lignes 441 et 458 de votre déclaration et « 0 » à la ligne 466 ;
- inscrivez, s'il y a lieu, à la ligne 2, le montant des sommes payées pour des services admissibles pour lesquels vous n'avez fait aucune demande de versements anticipés (nous calculerons pour vous le crédit d'impôt additionnel auquel vous avez droit).

2

Si vous avez répondu **NON à une question**, continuez de remplir cette annexe. Consultez le guide à la ligne 458.

A. Coût des services de maintien à domicile inclus dans le loyer ou les charges de copropriété

Remplissez cette partie si, en 2016, vous avez habité une résidence privée pour aînés, un immeuble de logements ou un immeuble en copropriété (*condominium*).

1 Résidence privée pour aînés

Si, en 2016, vous avez habité plus d'une résidence privée pour aînés, cochez la case 6. Par la suite, inscrivez les renseignements demandés sur la résidence privée ou, si vous avez coché la case 6, sur la dernière résidence que vous avez habitée en 2016.

6

7 Numéro d'immeuble Rue, case postale

8 Ville, village ou municipalité 9 Code postal 9.1 Ind. rég. Téléphone

Pour remplir le tableau suivant, vous devez consulter le guide à la ligne 458.

	1 Loyer mensuel	2 Montant de base	3 Service de buanderie	4 Service d'entretien ménager	5 Service alimentaire	6 Service de soins infirmiers	7 Service de soins personnels	8 Cases 2 + 3 + 4 + 5 + 6 + 7. Maximum: Consultez le guide à la ligne 458.
Janvier								10
Février								11
Mars								12
Avril								13
Mai								14
Juin								15
Juillet								16
Août								17
Sept.								18
Oct.								19
Nov.								20
Déc.								21
Additionnez les montants colonne par colonne.								22
Si votre conjoint habitait aussi dans une résidence privée pour aînés, mais que vous n'habitez pas ensemble, utilisez un autre exemplaire du tableau ci-dessus pour calculer le coût des services admissibles inclus dans son loyer. Inscrivez ici le résultat de la ligne 22 de ce tableau.								23
Additionnez les montants des lignes 22 et 23. Reportez le résultat à la page suivante.								24

Joignez une copie de cette annexe à votre déclaration.

Continuez vos calculs à la page suivante.



T6J1 ZZ 84547449



Montant de la ligne 24

24

2 Immeuble de logements

(autre qu'une résidence privée pour aînés)

Loyer mensuel (**maximum 600 \$**). Consultez le guide.

Montant de la ligne 30 multiplié par 5 %

Nombre de mois de l'année où vous avez payé ce loyer

Montant de la ligne 31 multiplié par le nombre de la ligne 32

Additionnez les montants de la ligne 33.

		1 Premier mois de l'année	2 Dernier mois de l'année (si montant différent de la colonne 1)
30			
×		5%	5%
=	31		
×	32		
=	33		
			+ 34

3 Immeuble en copropriété (condominium)

Coût des services de maintien à domicile inclus dans vos charges de copropriété (ligne 19 du formulaire TPZ-1029.MD.5)

+ 36

B. Coût des services de maintien à domicile non inclus dans le loyer ou les charges de copropriété

Remplissez cette partie si, en 2016, vous avez habité dans votre propre maison ou si vous avez payé pour des services de maintien à domicile admissibles qui n'étaient pas inclus dans votre loyer ou dans vos charges de copropriété. Inscrivez, aux lignes 50 à 56, le coût des services admissibles payés pour **toute l'année 2016**, y compris le coût des services pour lesquels vous avez demandé des versements anticipés.

Services d'entretien ménager, d'entretien de terrain et de déneigement

Services d'aide à l'habillage et à l'hygiène, et services de livraison de repas par un organisme communautaire (popote roulante)

Services de soins infirmiers

Autres services admissibles. Consultez le guide.

Additionnez les montants des lignes 50 à 56.

Additionnez les montants des lignes 24, 34, 36 et 74.

Reportez le résultat à la ligne 87.

50		
+	52	
+	54	
+	56	
=	74	
		+ 75

Coût des services de maintien à domicile = 75

C. Revenu familial net

Montant de la ligne 275 de votre déclaration

Montant de la ligne 275 de la déclaration de votre conjoint au 31 décembre 2016

Additionnez les montants des lignes 80 et 81.

Montant de la ligne 82 moins celui de la ligne 83. Si le résultat **est négatif**, inscrivez 0.

80	
+	81
=	82
-	83
	84

Revenu familial = 5 6 5 1 5 0 0

Revenu familial net =

D. Crédit d'impôt pour maintien à domicile des aînés

Montant de la ligne 75

Montant de la ligne 87 multiplié par 34 %

Si vous avez coché la case « non autonome » à la ligne 4 ou à la ligne 5, inscrivez 0.

Sinon, inscrivez le montant de la ligne 84.

Montant de la ligne 88 moins celui de la ligne 89. Si le résultat **est négatif**, inscrivez 0.

Reportez le résultat à la ligne 458 de votre déclaration.

87	
×	88
=	89
-	90

Crédit d'impôt pour maintien à domicile des aînés =

